

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1184

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Straumann, M. Quentin, Mme Valentin, M. Parigi, M. Rolland,
M. Aubert et M. Taugourdeau

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fortement ancrées dans les territoires, les chambres consulaires jouent un rôle essentiel de trait d'union entre les jeunes, les métiers et les acteurs économiques.

Elles doivent donc être pleinement associées aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'information en direction des jeunes notamment dans les établissements scolaires. Tel est l'objet de cet amendement.